

I Généralités

I.1 Qu'est ce qu'un Contrat Natura 2000 ?

Le contrat Natura 2000 est un engagement « conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées ». Il contient :

- « 1^o Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration du site, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- 2^o Le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs du site, ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- 3^o Le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière ;
- 4^o Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés au 3^o ;
- 5^o Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels. » (art. R414-14 du code de l'environnement).

I.2 Contenu des cahiers des charges types

Afin de permettre l'animation du site Natura 2000 conclue par la signature de contrats Natura 2000, le DOCOB doit présenter « Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière » (art. R414-9 du code de l'environnement). Pour ce faire, les cahiers des charges présentés comprennent plusieurs éléments de description :

- **Les généralités** : elles précisent les habitats et/ou espèces concernées sur le site, les objectifs poursuivis, les types de mesures proposées dans ce cadre, les zones d'intervention concernées et éventuellement un commentaire ;
- **Les actions contractualisées** : elles décrivent les actions sur lesquelles les engagements sont pris, en détaillant les bonnes pratiques non rémunérées et les actions rémunérées ;
- **La mise en œuvre du contrat** : qui précise les aides financières engagées, la durée et les modalités d'exécution du contrat, les points de contrôle des engagements et des indicateurs de suivi et évaluation du contrat.

II Cahiers des charges type pour ce site Natura 2000

Ce point IV du DOCOB décrit les cahiers des charges types des mesures suivantes pouvant prétendre à des contrats Natura 2000 :

- gestion des landes et des landes humides évoluant naturellement vers les fourrés,
- restauration et gestion des milieux dunaires d'intérêt communautaire,
- réhabilitation et gestion des dépressions humides intradunales.

D'autres cahiers des charges devront être rédigés avant la signature de contrats Natura 2000 pour des actions différentes.

II.1 Cahier des charges type applicable à la gestion des landes et des landes humides évoluant naturellement vers les fourrés

Généralités

❖ Habitats et/ou espèces concernés

- Landes sèches européennes (4020*) ;
- Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles (4030).

❖ Objectifs poursuivis

- Maintien de la lande à bruyère ;
- Éviter l'évolution de l'habitat vers les fourrés à ajoncs et prunelliers ;
- Maintien de la parcelle de lande humide.

❖ Types de mesures

- Restauration active des landes sèches dominées par les ajoncs et les prunelliers ;
- Entretien des landes.

❖ Zone d'intervention

- Ensemble des secteurs de landes sèches européennes identifiées dans le DOCOB ;
- Parcelles de landes humides le long de la route littorale.

Actions contractualisées

❖ Engagements non rémunérés

Le contractant s'engage, dans le cadre de ce type de contrat, à respecter un ensemble de bonnes pratiques énumérées ci-dessous (sauf s'il y a contradiction avec une action contractualisée rémunérée, auquel cas l'opérateur Natura 2000 sera sollicité), et qui ne font pas l'objet de rémunération :

- Respecter le contrat et l'ensemble de ses engagements ;
- Respecter et faire respecter le cahier des charges par l'ensemble des intervenants liés au contrat ;
- Informer et demander l'assistance de l'opérateur Natura 2000 pour chaque difficulté rencontrée et/ou dommageable au bon déroulement du contrat ;
- Respecter la législation en matière d'environnement, urbanisme et toutes autres dispositions réglementaires s'appliquant sur les secteurs concernés par le contrat ;
- Permettre et faciliter l'accès des secteurs contractualisés à l'opérateur Natura 2000 et au personnel en charge de la mise en œuvre et du suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande ;
- Maintenir les pratiques identifiées comme favorables à l'entretien ou la restauration des landes (cf. DOCOB) ;
- Ne pas réaliser de travaux autres que ceux prévus par le contrat sur les secteurs concernés, et notamment des défrichements de landes, sans consultation et accord de l'opérateur Natura 2000 ;
- Interdire les amendements, fertilisants, utilisation de produits phytosanitaires, épandages, ou feux sur les secteurs concernés (sauf après avis favorable de l'opérateur Natura 2000) ;
- Interdire les dépôts (déchets, remblais...) et le travail du sol (semis, plantations...);
- Interdire tout type de circulation (excepté pour les travaux contractualisés) en dehors des cheminements aménagés existants et adaptés ;
- Limiter les travaux hydrauliques à l'entretien des fossés, mares... existant, en conservant leurs caractéristiques ;

- Maintenir les éléments culturels et paysagers (murets, lisières...) et adapter les nouveaux supports visuels (meublier réversible et intégré au paysage, pas de supports publicitaires).

❖ Engagements rémunérés

Les engagements rémunérés présentés sont des solutions techniques en lien avec les connaissances lors de la rédaction de ces cahiers des charges. Les techniques comme les coûts peuvent évoluer. Ainsi, les propositions faites pourront être affinées, complétées et/ou réévaluées avant la signature du contrat.

Action	Technique	Coût estimé
Restaurations des landes		
Suppression des obstacles au vent	Abattage des arbres et arbustes, avec exportation des produits de coupe	8 à 61 €/ arbre (selon diamètre) et 18 €/ m3 pour les protections environnementales et l'exportation
Réouverture des milieux	Girobroyage des landes hautes (> 40cm) avec exportation des résidus (matériel difficile à trouver) Coupe de lande haute avec exportation (branches plus faciles à exporter) Girobroyage sans exportation suivi d'une fauche l'année suivante	2 000 à 2 600 €/ ha 1 000 €/ha 500 €/ha
Entretien des landes		
Fauche des parcelles	Fauche centrifuge avec exportation	300 €/ ha
Pâturage des parcelles	Pâturage annuel extensif	À définir selon le type d'animaux choisis
Entretien des sentiers « coupe-feu »	Débroussaillage de chaque côté des sentiers	3 à 5 €/ m2
Tenue d'un cahier de fauche et d'entretien	Inscription dans le cahier des travaux effectués	20 €/ mois de travaux
Information et sensibilisation		
Information des usagers des secteurs concernés	Pose de panneau d'information présentant les actions et les interdictions en vigueur	300 €/ U

Mise en œuvre du contrat

❖ Aides financières

Différents modes de financements sont mobilisables (MAE, Contrats Natura 2000, MEDDAD le FGMN, ou Collectivités locales et territoriales). Le montant des aides financières sera évalué pour chaque contrat sur devis.

❖ Durée et modalités

Le contrat sera signé pour une durée de 5 ans. Il pourra être renouvelé avec l'accord des signataires et l'avis des administrations concernées et après évaluation des actions.

Les modalités des actions sont décrites ci-dessous et tiennent compte des spécificités du site :

- Le girobroyage puis la fauche d'entretien de lande seront effectués de septembre à février ;
- Le pâturage sera réalisé du 1er mai au 1er novembre avec un chargement compris entre 0,4 UGB et 0,8 UGB/ha/an ;
- L'entretien des sentiers coupe-feu se fera sur 2 à 3 m de part et d'autres du cheminement, par segments consécutifs avec un retour au moins tous les 5 ans ;
- Le cahier de fauche devra décrire les travaux effectués, leur localisation à la parcelle, les dates, les modalités d'intervention, les intervenants...

Pour une mise en œuvre efficace et respectueuse des habitats et espèces, des prescriptions pourront être ajoutées dans le cahier des charges opérationnel et développées dans des annexes. Ces annexes techniques détailleront au cas par cas les mesures particulières liées au contrat concerné. De plus, face à des événements exceptionnels, des dérogations au contrat pourront être accordées par les services administratifs et payeurs, sur avis de l'opérateur Natura 2000 ou d'experts.

❖ **Contrôle des engagements**

Différents éléments permettront un contrôle administratif sur le terrain de la conformité des actions avec le contrat. Les contrôles exercés porteront sur les engagements non rémunérés, par un contrôle visuel de l'application desdits engagements et sur les engagements rémunérés.

Les engagements rémunérés pourront être contrôlés par :

- Les cartes et plans de situation avant et après travaux ;
- Le cahier d'entretien ;
- Le constat de réalisation effective sur le terrain des engagements rémunérés ;
- Le respect des modalités et prescriptions techniques détaillées dans le cahier des charges ;
- Les différentes factures inhérentes au contrat.

❖ **Suivi et évaluation du contrat**

Des indicateurs de suivi sont proposés dans les fiches "actions" du DOCOB. Concernant les actions de gestion des landes évoluant naturellement vers les fourrés et des landes humides, les indicateurs pourront être les suivants :

- Suivis photographiques : avant et après travaux ;
- Suivis scientifiques de la végétation (mise en place de carrés tests sur des zones pâturées, fauchées, girobroyées, sans gestion, avant et après travaux) ;
- Cartographie des habitats selon le protocole du CBNB, incluant l'état de conservation ;
- Volume et destination des matériaux exportés.
- Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors de la rédaction du contrat.

II.2 Cahier des charges type applicable à la restauration et la gestion des milieux dunaires d'intérêt communautaire

Généralités

❖ Habitats et/ou espèces concernées

- Dunes mobiles embryonnaires atlantiques (2110) ;
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* des côtes atlantiques (2120) ;
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises, 2130*).

❖ Objectifs poursuivis

- Adapter le nettoyage des plages à la préservation des dunes ;
- Protéger les milieux ;
- Réduire l'influence des plantes envahissantes.

❖ Types de mesures

- Aménagement et entretien des aménagements ;
- Protéger les milieux ;
- Adapter les systèmes de protection des dunes.

❖ Zones d'intervention

Ensemble des habitats dunaires cités présents sur le site.

Actions contractualisées

❖ Engagements non rémunérés

Le contractant s'engage, dans le cadre de ce type de contrat, à respecter un ensemble de bonnes pratiques énumérées ci-dessous (sauf s'il y a contradiction avec une action contractualisée rémunérée, auquel cas l'opérateur Natura 2000 sera sollicité) et qui ne font pas l'objet de rémunération :

- Respecter le contrat et l'ensemble de ses engagements ;
- Respecter et faire respecter le cahier des charges par l'ensemble des intervenants liés au contrat ;
- Informer et demander l'assistance de l'opérateur Natura 2000 pour chaque difficulté rencontrée et/ou dommageable au bon déroulement du contrat ;
- Respecter la législation en matière d'environnement, urbanisme et toutes autres dispositions réglementaires s'appliquant sur les secteurs concernés par le contrat ;
- Permettre et faciliter l'accès des secteurs contractualisés à l'opérateur Natura 2000 et au personnel en charge de la mise en œuvre et du suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande ;
- Maintenir les pratiques identifiées comme favorables aux habitats dunaires (cf. DOCOB) ;
- Ne pas réaliser de travaux autres que ceux prévus par le contrat sur les secteurs concernés sans consultation et accord de l'opérateur Natura 2000 ;
- Interdire les amendements, fertilisants, utilisation de produits phytosanitaires, épandages, ou feux sur les secteurs concernés (sauf après avis favorable de l'opérateur Natura 2000) ;
- Interdire les dépôts (déchets, remblais...), l'apport de matériaux exogènes (sauf apport de sable, selon les conditions qui seront fixées par l'opérateur Natura 2000 ou les services administratifs) et le travail du sol (semis, plantations...) ;
- Interdire toute modification du relief dunaire (sauf opérations programmées dans le cadre du DOCOB ou après accord de l'opérateur Natura 2000 ou des services administratifs) ;
- Ne pas effectuer de ramassages mécaniques systématiques des laisses de mer toute l'année ;

- Interdire tout type de circulation (excepté pour les travaux contractualisés) en dehors des cheminements aménagés existants et adaptés (action susceptible d'être rémunérée à ne pas mettre dans les engagements non rémunérés;
- Maintenir les éléments culturels et paysagers (murets, lisières...) et adapter les nouveaux supports visuels (mobilier réversible et intégré au paysage, pas de supports publicitaires).

❖ Engagements rémunérés

Les engagements rémunérés présentés sont des solutions techniques en lien avec les connaissances lors de la rédaction de ces cahiers des charges. Les techniques comme les coûts peuvent évoluer. Ainsi, les propositions faites pourront être affinées, complétées et/ou réévaluées avant la signature du contrat.

Action	Technique	Coût estimé
Protéger les milieux		
Mise en exclos des milieux dunaires d'intérêt communautaire	Pose de clôture 1, 2 ou 3 fils et/ou ganivelles le long des cheminements existants	3,81 € /MI (matériaux + main d'œuvre)
	Pose de grillage à moutons sur les sites les plus sensibles (action peu probable sur le site, à étudier au cas par cas)	6,20 € /MI (matériaux + main d'œuvre) 21,38 € / m ² (matériaux et main d'œuvre)
	Conforter les cheminements existants quand la fréquentation est très importante par la pose de géotextile, platelage bois...	
Gestion des travaux effectués		
Entretien des aménagements existants	Remplacement de la mise en défens usagée ou dégradée (clôture 1, 2 ou 3 fils et/ou ganivelles) estimé à 20 % des aménagements chaque année	3,81 € /MI (matériaux + main d'œuvre)
Adapter le nettoyage des plages à la préservation des dunes	Nettoyage manuel des macrodéchets sur les plages soumises à une forte fréquentation touristique estivale avec exportation des déchets	4j ETP / semaine en été et 2j en hiver pour l'ensemble des dunes
Former le personnel en charge du nettoyage des dunes	Elaborer et diffuser aux personnels techniques concernés un livret technique et pédagogique expliquant l'intérêt des laisses de mer, leur rôle et les précautions à prendre pour les préserver.	1500 à 2000 €
Adapter les systèmes de protection des dunes	Enlever les ganivelles usagées ou qui ne jouent plus leur rôle	1,85 € / MI (matériel et main d'œuvre)
Réduire l'influence des plantes envahissantes		
Destruction des plantes envahissantes	Coupe, exportation et compostage ou brûlage des espèces envahissantes répertoriées	27 € / h
Information et sensibilisation		
Information des usagers des secteurs concernés	Pose de panneau, bornes et pictogrammes d'information présentant les actions et les interdictions en vigueur	sur devis en fonction du type de signalétique

Mise en œuvre du contrat

❖ Aides financières

Différents modes de financements sont mobilisables (Contrats Natura 2000, MEDDAD via le FGMN, ou Collectivités locales). Le montant des aides financières sera évalué pour chaque contrat sur devis.

❖ Durée et modalités

Le contrat sera signé pour une durée de 5 ans. Il pourra être renouvelé avec l'accord des signataires et l'avis des administrations concernées et après évaluation des actions.

Les modalités des actions sont décrites ci-dessous et tiennent compte des spécificités du site :

- La destruction des espèces envahissantes sera réalisée en hiver, hors période de floraison de ces espèces, de novembre à fin janvier. Les déchets seront préférentiellement exportés en déchetterie ou brûlés en dehors du site sur une parcelle peu sensible ;

- Les travaux de mise en défens des dunes se feront préférentiellement hors période de reproduction des espèces patrimoniales présentes sur les secteurs concernés, et globalement de septembre à février.

Pour une mise en œuvre efficace et respectueuse des habitats et espèces, des prescriptions pourront être ajoutées dans le cahier des charges opérationnel et développées dans des annexes. Ces annexes techniques détailleront au cas par cas les mesures particulières liées au contrat concerné. De plus, face à des événements exceptionnels, des dérogations au contrat pourront être accordées par les services administratifs et payeurs, sur avis de l'opérateur Natura 2000 ou d'experts.

❖ **Contrôle des engagements**

Différents éléments permettront un contrôle administratif sur le terrain de la conformité des actions avec le contrat. Les contrôles exercés porteront sur les engagements non rémunérés, par un contrôle visuel de l'application desdits engagements et sur les engagements rémunérés.

Les engagements rémunérés pourront être contrôlés par :

- Le respect des prescriptions techniques durant les travaux : adéquation avec les prescriptions de pose,
- Les règles d'organisation du chantier (pas de circulation de véhicules sur les milieux naturels...) ;
- Les factures concernant les travaux effectués ;
- La réalisation des travaux.

❖ **Suivi et évaluation du contrat**

Des indicateurs de suivi sont proposés dans les fiches "actions" du DOCOB. Concernant ces actions, les indicateurs pourront être les suivants :

- Suivis photographiques des milieux : avant et après travaux ;
- Suivis scientifiques de la végétation dunaire avant et après travaux ;
- Cartographie des habitats selon le protocole du CBNB, incluant l'état de conservation ;
- Suivis des stations d'espèces envahissantes ;
- Respect des aménagements (taux de destruction des fils, barrières...) ;
- Enquête touristique (évolution du comportement des usagers).
- Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors de la rédaction du contrat.

II.3 Cahier des charges type applicable à la réhabilitation et la gestion des dépressions humides intradunales

Généralités

Différents types de zones humides sont concernées par ce cahier des charges

❖ Habitats et/ou espèces concernées

- Habitats : dépressions humides intradunales (2190), notamment les anciennes carrières d'extraction de sable, les petites dépressions liées à la topographie, les étangs et les zones humides arrière-littorales ;
- Espèces : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) et spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*).

❖ Objectifs poursuivis

- Réhabiliter et maintenir les dépressions humides intradunales ;
- Favoriser les espèces et habitats d'intérêt communautaire tout en conservant la plus grande diversité de milieux.

❖ Types de mesures

- Diagnostic des zones humides littorales (avant intervention) ;
- Conservation des milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire ;
- Information et sensibilisation

❖ Zones d'intervention

Ensemble des zones humides citées présentes sur le site et plus particulièrement la dépression humide intradunale de Pen er Malo (la plus représentative).

Actions contractualisées

❖ Engagements non rémunérés

Le contractant s'engage, dans le cadre de ce type de contrat, à respecter un ensemble de bonnes pratiques énumérées ci-dessous (sauf s'il y a contradiction avec une action contractualisée rémunérée, auquel cas l'opérateur Natura 2000 sera sollicité), et qui ne font pas l'objet de rémunération :

- Respecter le contrat et l'ensemble de ses engagements ;
- Respecter et faire respecter le cahier des charges par l'ensemble des intervenants liés au contrat ;
- Informer et demander l'assistance de l'opérateur Natura 2000 pour chaque difficulté rencontrée et/ou dommageable au bon déroulement du contrat ;
- Respecter la législation en matière d'environnement, urbanisme et toutes autres dispositions réglementaires s'appliquant sur les secteurs concernés par le contrat ;
- Permettre et faciliter l'accès des secteurs contractualisés à l'opérateur Natura 2000 et au personnel en charge de la mise en œuvre et du suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande ;
- Maintenir les pratiques identifiées comme favorables aux dépressions humides intradunales (cf. DOCOB) ;
- Ne pas réaliser de travaux autres que ceux prévus par le contrat sur les secteurs concernés sans consultation et accord de l'opérateur Natura 2000 ;
- Interdire les amendements, fertilisants, utilisation de produits phytosanitaires, épandages, ou feux sur les secteurs concernés (sauf après avis favorable de l'opérateur Natura 2000) ;
- Interdire les dépôts (déchets, remblais...), l'apport de matériaux exogènes et le travail du sol (semis, plantations...) sauf travaux prévus dans le contrat Natura 2000 ;

- Interdire tout type de circulation (excepté pour les travaux contractualisés) en dehors des cheminements aménagés existants et adaptés ;
- Limiter les travaux hydrauliques à l'entretien des fossés, mares... existant, en conservant leurs caractéristiques ;
- Maintenir les éléments culturels et paysagers (murets, lisières...) et adapter les nouveaux supports visuels (mobiliers réversibles et intégrés au paysage, pas de supports publicitaires).

❖ Engagements rémunérés

Les engagements rémunérés présentés sont des solutions techniques en lien avec les connaissances lors de la rédaction de ces cahiers des charges. Les techniques comme les coûts peuvent évoluer. Ainsi, les propositions faites pourront être affinées, complétées et/ou réévaluées avant la signature du contrat.

Action	Technique	Coût estimé
Étude du fonctionnement hydraulique des zones humides		
Diagnostic préalable des dépressions et zones humides	Étude hydraulique et du fonctionnement local des zones humides	8 à 10 000 €, sur devis
Suivi hydraulique	Suivi pérenne de la pluviométrie et des niveaux d'eau avec mise en place de règles graduées	Sur devis
Conservation des biotopes favorables au liparis et à la spiranthe et maintien de l'habitat dépression humide intradunale		
Diagnostic préalable des habitats des espèces d'intérêt communautaire	Étude écologique de l'état de conservation des habitats avec définition des états de conservation, des potentialités pour les espèces cibles, définition de seuils d'intervention pour maintenir ces espèces et détermination de protocole d'intervention	12 à 15 000 €, selon devis
Maintien des biotopes favorables aux espèces d'intérêt communautaire et conservant la biodiversité par ouverture du milieu	Coupe de saules et éclatement des souches, avec exportation des déchets verts, en hiver	3 100 €/ha
	Enlèvement des arbres, arbustes, fourrés et plantes herbacées avec décapage du sol, en hiver	5 200 €/ha
	Fauche de roselières avec exportation des résidus de fauche	650 €/ha
	Fauche de prairies humides avec exportation des déchets	480 €/ha
	Faucardage de la roselière	650 €/ha
	Pâturage	Sur devis, selon les animaux
	Surveillance et entretien des clôtures	290 €/ha/an
Réduire le développement des plantes envahissantes		
Destruction des plantes envahissantes	Coupe, exportation et brûlage des espèces envahissantes répertoriées	27 €/h
Information et sensibilisation		
Information des usagers des secteurs concernés	Pose de panneau d'information présentant les actions et les interdictions en vigueur	150 €/U

Mise en œuvre du contrat

❖ Aides financières

Différents modes de financements sont mobilisables (Contrats Natura 2000, MEDDAD via le FGMN, ou Collectivités locales et territoriales). Le montant des aides financières sera évalué pour chaque contrat sur devis.

❖ Durée et modalités

Le contrat sera signé pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelé avec l'accord des signataires, avis des administrations concernées et après évaluation des actions.

Les modalités des actions sont décrites ci-dessous et tiennent compte des spécificités du site :

- La destruction des espèces envahissantes sera réalisée en hiver, hors période de floraison de ces espèces, de novembre à fin janvier. Les déchets seront impérativement exportés en déchetterie ou brûlés en dehors des habitats d'intérêt communautaire ;

- Une fauche de la roselière entre fin juillet et mi septembre est favorable à la biodiversité en augmentant les espèces herbacées. Des précautions importantes doivent être prises pour déranger le moins possibles l'avifaune (intervention la plus courte possible, ne pas intervenir sur l'ensemble des secteurs en même temps...). Si les enjeux et problématiques liées à l'avifaune sont trop contraignantes, une fauche des roselières sera étudiée pour être réalisée du 1er septembre au 31 janvier ;

La fauche de prairies humides sera effectuée de septembre à février ;

- La coupe des saules, arbres et arbustes sera effectuée en hiver, de novembre à fin janvier.

Pour une mise en œuvre efficace et respectueuse des habitats et espèces, des prescriptions pourront être ajoutées dans le cahier des charges opérationnel et développées dans des annexes. Ces annexes techniques détailleront au cas par cas les mesures particulières liées au contrat concerné. De plus, face à des événements exceptionnels, des dérogations au contrat pourront être accordées par les services administratifs et payeurs, sur avis de l'opérateur Natura 2000 ou d'experts.

❖ **Contrôle des engagements**

Différents éléments permettront un contrôle administratif sur le terrain de la conformité des actions avec le contrat. Les contrôles exercés porteront sur les engagements non rémunérés, par un contrôle visuel de l'application desdits engagements et sur les engagements rémunérés.

Les engagements rémunérés pourront être contrôlés par :

- Les surfaces rouvertes ;
- Le respect des prescriptions techniques des documents réalisés à cette fin durant les travaux : adéquation avec les prescriptions de pose,
- Les règles d'organisation du chantier (pas de circulation de véhicules sur les milieux naturels...) ;
- Les factures concernant les travaux effectués ;
- L'adéquation des travaux réalisés avec les plans de travail réalisés : plan de situation des travaux.

❖ **Suivi et évaluation du contrat**

Des indicateurs de suivi sont proposés dans les fiches "actions" du DOCOB. Concernant ces actions, les indicateurs pourront être les suivants :

- Suivis photographiques à réaliser à différentes saisons (au même moment chaque année), en hiver pour suivre l'inondation des dépressions humides, au printemps pour suivre l'extension éventuelle de la saulaie ;
- Suivis scientifiques de la végétation et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Mise en place d'échelles graduées afin de déterminer les niveaux d'eau
- Suivis des stations d'espèces envahissantes ;
- Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors de la rédaction du contrat.